
Conseil de sécurité

Distr. générale
6 août 2002
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 5 août 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre en date du 5 août 2002, ainsi que le tableau qui l'accompagne, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, vous adresse au sujet des violations de la zone démilitarisée commises par des avions américains et britanniques entre le 29 juin et le 26 juillet 2002.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed A. **Al-Douri**



**Annexe à la lettre datée du 5 août 2002, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à ma lettre du 18 juillet 2002, j'ai l'honneur de vous informer que, entre le 29 juin et le 26 juillet 2002, des avions de guerre américains et britanniques, après avoir décollé de bases situées au Koweït et survolé le territoire koweïtien, ont violé la frontière internationale de l'Iraq à 712 reprises en passant au-dessus de la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Vous trouverez ci-après des précisions concernant ces violations, que les autorités iraqiennes compétentes ont récapitulées dans le tableau joint à la présente lettre :

1. Après avoir décollé du Koweït et survolé le territoire koweïtien et la zone démilitarisée, des avions de guerre américains et britanniques ont effectué 712 sorties hostiles au cours desquelles ils ont violé la frontière internationale de l'Iraq et survolé les gouvernorats de Dhi Qar, Mouthanna, Bassorah, Mayssane, Qadissiya, Kerbala et Najaf.
2. Nos moyens techniques nous ont permis de déterminer que les appareils qui violaient quotidiennement l'espace aérien iraquien étaient de fabrication américaine (F-14, F-15, F-16) et britannique (Tornado).
3. Tous les avions américains et britanniques qui ont effectué des sorties hostiles et survolé la zone démilitarisée, violant ainsi l'espace aérien iraquien, étaient appuyés par un avion de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien.

Toutes les violations susmentionnées ont été commises dans la zone démilitarisée où est stationnée la MONUIK, dont une des principales fonctions est de recenser les opérations militaires hostiles, de les signaler et de faire le nécessaire pour qu'elles cessent immédiatement.

Une des principales tâches de la MONUIK étant de recenser minutieusement ces violations et de déterminer le type et la nationalité des avions impliqués, nous invitons le Secrétariat de l'ONU à doter la MONUIK des moyens nécessaires au recensement de toutes les violations et à informer le Conseil de sécurité de la situation pour qu'il prenne les mesures voulues afin de mettre immédiatement un terme à ces agissements. Mais, même si la MONUIK ne possède pas le matériel nécessaire pour déterminer le type et la nationalité des avions en question, le simple fait que ces appareils viennent du Koweït prouve qu'ils appartiennent aux États-Unis et au Royaume-Uni. À ce sujet, vous indiquez au paragraphe 6 du rapport semi-annuel (S/2001/913) consacré à la période du 28 mars au 24 septembre 2001 que vous avez présenté au Conseil de sécurité que « le fait [que la MONUIK] n'ait pas pu identifier les États responsables de ces vols ne signifie en aucune façon qu'elle les tolère ». Vous indiquez en outre dans le rapport que les États-Unis et le Royaume-Uni reconnaissent maintenir une zone d'exclusion aérienne dans le sud de l'Iraq.

Une fois de plus, je vous prie de demander à la MONUIK de s'acquitter intégralement de ses fonctions, de déterminer le nombre et le type d'avions de guerre américains et britanniques qui survolent la zone démilitarisée, contreviennent aux résolutions du Conseil de sécurité portant création de cette zone et attaquent

l'Iraq, et d'informer immédiatement le Conseil, par votre intermédiaire, de ces violations, qui relèvent du terrorisme d'État et constituent une agression flagrante contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son intégrité territoriale et contre les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil serait ainsi placé devant ses responsabilités, qui sont de mettre un terme à ces agressions et d'en imputer la pleine responsabilité à leurs auteurs, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Naji **Sabri**

Pièce jointe**Activités aériennes hostiles constituant une violation des frontières internationales de l'Iraq, menées à partir du Koweït, dans la zone démilitarisée, entre le 29 juin et le 26 juillet 2002**

<i>Date</i>	<i>Zone</i>	<i>Heure</i>	<i>Type d'avion</i>	<i>Nombre de sorties</i>	<i>Altitude (mètres)</i>	<i>Vitesse (km/h)</i>	<i>Zones survolées</i>
29 juin-26 juillet 2002	Koweït	0 h 45-23 heures	F-14, F-15, F-16	712 sorties hostiles	8 000-11 000	720-780	Bassorah, Bassiya, Salmene, Artawi, Lassaf, Qorna, Achbija, Joulayba, Nassiriya, Chatra, Qal'at Saleh, Imara, Samawa, Kerbala, Oukhayder, Nou'maniya, Najaf, Hay, Talha, Hachimiya, Kout, Afak, Qal'at Sokkar, Diwaniya, Rifa'i

